



DECISION DU MAIRE

**RELATIVE A LA COMMISSION SUR LES VENTES EN LIGNE DE SPECTACLES
DE L'ESPACE D'ALBRET POUR LA SAISON 2022-2023**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son §2 ;

Considérant l'intérêt que représente une vente en ligne des billets de spectacles de l'Espace d'Albret pour le public ;

Considérant que la mise en place du service de vente en ligne entraîne, pour la Commune, des frais techniques d'exploitation et de maintenance de la plateforme internet ;

Considérant que la ville de Nérac fixe les commissions sur les ventes en ligne des billets de la salle de spectacles de l'Espace d'Albret ;

Sur la proposition de M.Gelly, adjoint au maire chargé de la culture ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

À compter du mois de septembre 2022, l'Espace d'Albret met en place un service de vente en ligne de billets de spectacle sur le site www.espacedalbret.fr. Pour chaque billet acheté en ligne, des frais de location viennent s'ajouter au prix du billet.

Les commissions sur les ventes en ligne des spectacles pour la saison culturelle 2022/2023 sur le site www.espacedalbret.fr sont fixés comme suit :

> 10 % du prix du billet pour les tarifs de 3 € à 8 €

> 1 € pour les tarifs de 10 € à 20 €

Prix du billet	Montant de la commission	Prix total du billet vendu en ligne
3,00 €	0,30 €	3,30 €
6,00 €	0,60 €	6,60 €

AR Prefecture

047-214701955-20220607-DCVENTELIGNEEA-AR
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

8,00 €	0,80 €	8,80 €
10,00 €	1,00 €	11,00 €
11,00 €	1,00 €	12,00 €
12,00 €	1,00 €	13,00 €
14,00 €	1,00 €	15,00 €
15,00 €	1,00 €	16,00 €
16,00 €	1,00 €	17,00 €
20,00 €	1,00 €	21,00 €

ARTICLE 2 : Les recettes

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 7062/331, redevances et droits des services à caractère culturel. La présente décision sera publiée au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché pendant deux mois en Mairie et une communication en sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 06 juillet 2022

LE MAIRE



Nicolas LACOMBE